



## COMMISSION FUTSAL

### RÉUNION N°02

**Réunion du :** Vendredi 23 septembre 2022

**À :** 18h00 en téléphonie

**Présidence :** M. FACHTALI Mustapha

**Présents :** Mustapha FACHTALI, Olivier HERMINE, Mohamed MEGUEDMI, Sami OULHACI (District), Pierre-YVES BERNIER (CTD DAP),

**Invités :**

**Excusé(s) :**

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission approuve le PV N°2 du 16/09/2022 et passe à l'ordre du jour suivant :

- ➡ Réponses au courrier

## MISE EN PLACE DU CALENDRIER FUTSAL D1

### Reprise du calendrier général

	AOUT			SEPTEMBRE				OCTOBRE			NOVEMBRE				DÉCEMBRE				JANVIER				FÉVRIER				MARS			AVRIL				MAI				JUN															
DATES	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29	05	11	12	19	26	03	10	17	24	01	07	14	21	28	04	11	18	25	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	11	12	19	26	03	10	17	24						
SENIORS FUTSAL	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	14	21	28	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	01	08	15	22	29	05	12	19	26	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25		
COUPE FUTSAL							T1																																														

Une communication va être faite sur le site du district et les réseaux.

## INFORMATION DIVERSES

### Guide interactif de la pratique futsal

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

[https://media.fff.fr/uploads/documents/fff\\_guide\\_section\\_loisirs\\_club\\_2022\\_interactif\\_futsal\\_vf.pdf](https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf)

## COURRIERS RECUS

- ➡ Mail du club de MVR Futsal en date du 19/11/2023 concernant la participation de son équipe U15 spécifique futsal au championnat U15 Futsal du district du Var ➔ **Lu, pris note et nécessaire fait. La commission transmet son avis favorable au comité directeur pour suite à donner.**
- ➡ Mail de Futsal Dignois en date du 20/09/2022 du concernant sa déclaration de forfait général ➔ **La commission regrette sincèrement la décision du club de Futsal Dignois. Toutefois, la commission rappelle le temps passé par ses bénévoles, comme le stipule le PV n°2 du 16/09/2022 afin de réaliser une consultation des clubs débouchant sur la programmation**



**de 5 matchs des 8 à jouer à domicile au samedi.**

**La commission tient aussi à rappeler au club que les règlements des compétitions et les calendriers généraux sont consultables sur le site du district en tout temps.**

#### **PROCHAINE RÉUNION**

➡ Vendredi 30 septembre 2022 à 18h00.

Représentant Commission Futsal

M.FACHTALI

Le Secrétaire de séance

M.MEGUEDMI

